

Highlights of Article 31 - PARENTAL LEAVES

David Roseman, Vice-President, Labour Relations

Article 31, which is entitled “Parental Leaves”, is long and fairly complex. Therefore, no summary can be adequate, nor can this document serve as a substitute for carefully reading it through and reflecting on how it applies to your own situation.

To obtain a maternity leave you must put something in writing, and produce a medical certificate proving the pregnancy and stating the expected date of delivery. This may seem redundant and even a little foolish some of the time, since generally speaking, everyone in the department, including your supervisor, knows when you’re pregnant. But it is always safer to document, and in any event it is required by the Collective Agreement.

Who decides when a mat leave begins?

- You need to state the date the leave will begin. YOU decide when the leave begins, up until the date of birth, but you have to state it in writing.

If the University has some doubts about your ability to continue working, they may ask your doctor to OK your continuing to work.

The total period for the leave is 20 weeks, regardless of when it starts. If, however, you cannot be at work because of complications discovered more than 8 weeks from the expected delivery, upon producing a detailed medical certificate, you will be on STD (short term disability) until the birth.

Do I receive my full pay?

- The University doesn’t pay your full salary, but will “top up” the amount to 95% of your normal gross pay, i.e., on top of the amount you’re eligible to receive from QPIP.

What if my workplace is too dangerous?

- The University is required to move you to a safe environment and to continue to pay you.

Do I have to make up time for medical appointments related to my pregnancy?

- No, you are considered to be on paid leave during these periods.

Do I continue to accumulate vacation during my mat leave?

- Yes.

Do I continue to receive my benefits?

- Yes.

When do I have to inform my department that I intend to take an extended parental leave?

- At least two weeks prior to the end of the mat leave or paternity leave, or four weeks in the case of a part-time leave.

Always put EVERYTHING in writing to your department head (Chair, Dean, Director, as the case may be). An email is sufficient.

Should I put a date for the end of my leave?

- **NO.** The Collective Agreement stipulates the length of leave you're entitled to, as well as the procedures for ending it. There is no point whatsoever to putting a date in your request.

DO, however, follow the procedures for returning to work once you're ready, whether in the middle or towards the end of your leave.

Do I continue to accumulate seniority?

- Yes, for the first year of extended parental leave.

Will the University continue to pay benefits?

- It will only pay its share for the first year of an extended parental leave.

Do I automatically have the right to return to the same position?

- Yes

Does the University have the right to abolish my position during my leave?

- Yes, although the circumstances surrounding any abolition should always be carefully looked at.

Faits saillants de l'article 31 - CONGÉS PARENTAUX

David Roseman, Vice-Président, Relations de travail

L'article 31, intitulé «congés parentaux», est long et assez complexe. Par conséquent, aucun résumé ne peut être adéquat, et ce document ne peut servir de substitut à la lecture attentive de l'ensemble de l'article suivie d'une réflexion approfondie sur la façon dont il s'applique à votre propre situation.

Pour obtenir un congé de maternité, vous devez mettre quelque chose par écrit et fournir un certificat médical attestant la grossesse et indiquant la date prévue de l'accouchement. Cela peut sembler redondant et même un peu fou, car de manière générale, tout le monde dans votre département, y compris votre superviseur, sait quand vous êtes enceinte. Mais il est toujours plus sûr de documenter la situation, et de toute façon, cela est requis par la Convention collective.

Qui décide de la date du commencement d'un congé de maternité ?

- C'est vous. Vous devez indiquer la date du début du congé. C'est vous qui décidez quand le congé commence, jusqu'à la date de naissance, mais vous devez l'indiquer par écrit.
- Si l'Université a des doutes quant à votre capacité à continuer à travailler, elle peut demander l'attestation de votre médecin indiquant que vous pouvez continuer à travailler.
- La durée totale du congé est de 20 semaines, indépendamment du moment où le congé commence. Si, toutefois, vous ne pouvez pas travailler en raison de complications découvertes plus de huit semaines avant la date de l'accouchement prévue, sur production d'un certificat médical détaillé, vous serez en congé d'invalidité de courte durée jusqu'à la date d'accouchement.

Est-ce que je reçois mon salaire complet?

- L'Université ne vous paie pas votre salaire complet, mais elle vous paie la différence entre le montant auquel vous êtes admissible à recevoir du RQAP et le montant totalisant 95 pour cent de votre salaire brut normal.

Que faire si mon lieu de travail est trop dangereux?

- L'Université est obligée de vous muter dans un environnement sécuritaire et de continuer à vous payer.

Dois-je rattraper le temps pris pour mes rendez-vous médicaux liés à ma grossesse ?

- Non, vous êtes considérée comme en congé payé pendant ces périodes.

Est-ce que je continue à accumuler des vacances pendant mon congé de maternité ?

- Oui.

Est-ce que je continue à recevoir mes avantages sociaux ?

- Oui.

Quand dois-je informer mon département que j'entends prendre un congé parental prolongé ?

- Au moins deux semaines avant la fin du congé de maternité ou du congé de paternité, ou quatre semaines dans le cas d'un congé à temps partiel. Remettez toujours TOUT par écrit au chef de votre département (le Chair, le Doyen, le Directeur, selon le cas). Un courriel est suffisant.

Dois-je mentionner la date de la fin de mon congé ?

- **NON.** La Convention collective stipule la durée du congé auquel vous avez droit, ainsi que les procédures pour y mettre fin. Il est nullement utile de mettre cette date dans votre demande.
- **ASSUREZ-VOUS**, cependant, de bien suivre les procédures pour le retour au travail une fois que vous êtes prête, que ce soit au milieu de votre congé ou vers la fin.

Est-ce que je continue à accumuler de l'ancienneté ?

- Oui, pendant la première année du congé parental prolongé.

L'Université, continue-t-elle à payer pour mes avantages sociaux ?

- Elle paie sa part des cotisations uniquement pour la première année d'un congé parental prolongé.

Est-ce que j'ai automatiquement le droit de revenir au même poste ?

- Oui.

Est-ce que l'Université a le droit de supprimer mon poste pendant mon congé ?

- Oui, quoi que les circonstances entourant toute suppression d'un poste doivent toujours être examinées avec attention.